

Conseil d'administration
29 octobre 2020

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Validation des adhésions
Délibération n°CA-2020-01

Date de convocation : 19 octobre 2020

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

M. BECK
Mme SATTONNET
M. KONOPNICKI
M. LOMBARDO
M. ROSSI
Mme SALUCKI

Titulaires absents représentés par des suppléants :

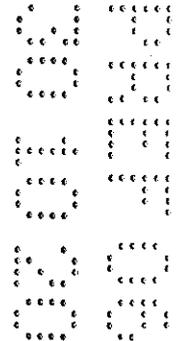
Mme DESCHAIRES par M. BAUDIN
M. TUJAGUE par Mme OLIVIER

Suppléants présents :

Mme BENASSAYAG
Mme PAGANIN

Suppléants absents :

Mme TOMASINI
Mme GOURDON
Mme DUMONT
Mme FERRAND



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu la délibération n°2020-18 du Conseil départemental du 3 février 2020 approuvant les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale et désignant les représentants du département au sein du conseil d'administration de cet établissement public ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale joints en annexe ;

**Conseil d'administration
29 octobre 2020**

Vu l'article 6 des statuts qui dispose que « *Les communes et EPCI répondant aux critères de l'article R.3232-1 du CGCT (...) peuvent devenir adhérent de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.*

La qualité d'adhérent s'acquiert dès validation de cette qualité par le conseil d'administration de l'agence, ou, sur délégation du conseil par le président. » ;

Vu l'article 10 des statuts qui dispose que « *Chaque adhérent autre que le Département des Alpes Maritimes, a droit à un représentant titulaire et à un représentant suppléant ;* »

Considérant que 99 communes et 6 EPCI répondent aux critères de l'article R.3232-1 du CGCT pour être éligibles et adhérer à l'agence de l'ingénierie départementale ;

Considérant que, sur l'ensemble de ces collectivités, 44 délibérations ont été reçues dont 40 adoptent les statuts et désignent au moins un représentant ; que 4 délibérations n'adoptent pas les statuts de l'Agence ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer si la moitié de ses membres sont présents ou représentés ;

Considérant que les communes listées ci-dessous répondent aux critères d'éligibilité prévus à l'article 6 des statuts et ont désigné au moins un représentant :

Liste des 40 communes dont les délibérations sont soumises à la validation du 1er CA

Aiglm	L'Escarène	Châteauneuf d'Entraunes	Sainte-Agnès
Amirat	Lieuche	Cipières	Saint-Martin-d'Entraunes
Andon	Peille	Coaraze	Saint-Martin-du-Var
Ascros	Peillon	Collongues	Saint-Martin-Vésubie
Auvare	Puget-Theniers	Coursegoules	Sigale
Bendejun	Roquebillière	Entraunes	Thiery
Bollène-Vésubie (la)	Roquesteron	Escragnolles	Touët-de-l'Escarène
Briançonnet	Roubion	Gars	Touët-sur-Var
Castillon	Saint-Antonin	Gréolières	Valderoure
Caussols	Saint-Auban	Guillaumes	Venanson

